

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt décembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaients présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme REY Paule Maryse
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine

Secrétaire de séance : Mme MILLET Sabine

Objet : 2024.07.01

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application
de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant ce qu'il suit :

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet de 2 heures hebdomadaires d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} février 2025 pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité, à savoir : besoin d'un agent pour assurer du ménage au sein de la mairie,

DÉCIDE

La création, à compter du 1^{er} février 2025, d'un emploi non permanent d'un adjoint technique à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} février 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial au 2^{ème} échelon soit Indice Brut 368.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 08 Janvier 2025



Le Maire

Bruno COASSY

secrétaire de séance

Sabine MILLET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20241220-20240701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025
Publication : 14/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

